



DECISION N°2019/444/UYII/VREDPTIC/DAAC/DRD/SR du 21 AL 2019
Relative au changement de directeur de thèse de certains étudiants inscrits au cycle de
Doctorat/Ph.D à l'Université de Yaoundé II

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/020 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant Création des Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 complété par le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles applicables aux universités ;
- Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice - Chancelor et de Recteurs dans certains Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2018/691 du 21 novembre 2018 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2018/692 du 21 novembre 2018 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté n°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'arrêté n°99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du cycle de doctorat au Doctor of Philosophy (Ph.D.) dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n°18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/Ph.D (LMD) dans l'Enseignant Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n°18/00617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juin 2018 fixant les modalités des encadrements de thèse et mémoire dans les établissements des institutions publiques d'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n°18/317/UYII/CB/R/VREPDTIC/DAAC du 21 juin 2018 portant organisation des études doctorales à l'Université de Yaoundé II ;
- Vu la Résolution n°18 du Conseil de l'Université du 18 juillet 2019 approuvée par le Conseil d'Administration en sa session du 22 juillet 2019 portant adoption du Fichier Central des thèses de l'Université de Yaoundé II ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les demandes de changement de directeur de thèse des étudiants inscrits au cycle de Doctorat/ Ph.D à l'Université de Yaoundé II, classées par établissements, sont validées ainsi qu'il suit :



I. FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES (FSJP)

| N° | ETUDIANT | DIRECTEUR INITIAL | NOUVEAU DIRECTEUR |
|----|-------------------------------|--|-----------------------------|
| 1 | MANGA MENGUE Laetitia | POUGOUE Paul Gérard / KUATE TAMEGHE Sylvain Sorel | KUATE TAMEGHE Sylvain Sorel |
| 2 | MBIDA ZOLO Hilaire Faustin | KOUNOU Michel | MACHIKOU NGAMENI Nadine |
| 3 | NDZALI Jean-Marie | TCHAKOUA Jean Marie | NTONO TSIMI Germain |
| 4 | BAFA'A TSAGUE Léocadie Angèle | POUGOUE Paul Gérard | KENMOGNE SIMO Alain |
| 5 | AFANE NFONO Didier | KEUTCHA TCHAPNGA Célestin / NGUELLE ABADA Marcellin | KANKEU Joseph |

II. FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

| N° | ETUDIANT | DIRECTEUR INITIAL | NOUVEAU DIRECTEUR |
|----|------------------------------|-------------------|-------------------------|
| 1 | ATADOUANLA SEGNING Beauclair | FONDO SIKOD | FOUOPI DJIOGAP Constant |
| 2 | NDONGO BESSALA Joseph Marie | FONDO SIKOD | NKOA François Colin |
| 3 | YACOUBA ABALI | FONDO SIKOD | ATANGANA ONDOA Henri |

III. INSTITUT DES RELATIONS INTERNATIONALES DU CAMEROUN (IRIC)

| N° | ETUDIANT | DIRECTEUR INITIAL | NOUVEAU DIRECTEUR |
|----|-------------------------------|-------------------|--------------------------|
| 1 | ATANGANA ONDOBO Guy Martin | KOUNOU Michel | MVELE MINFENDA Guy Josée |
| 2 | OWONA WOLFGANG Fernand Junior | MVOMO ELA Wullson | ABA Jean Daniel |

Article 2 : Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, l'étudiant, inscrit au cycle de Doctorat/Ph.D à l'Université de Yaoundé II, sollicitant un changement de directeur doit adresser une requête au Recteur accompagnée de l'autorisation préalable du directeur initial, le cas échéant et de la lettre d'acceptation du directeur sollicité.

Article 3 : Le Vice - Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologie de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, les Chefs d'Etablissements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui sera publiée partout où besoin sera.

vtg *#* *#* *#*

Copies :

- CAB/R;
- VRs ;
- SG ;
- DAAC ;
- Doyens/Directeurs ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDE II



Adolphe Minkoa The